

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-04
PORTANT ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIÉNATION D'UNE
EMPRISE DE 979 M2 DU CHEMIN RURAL DIT DE LA MORIE -
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LÉCAUDE ET DÉSIGNATION DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le Maire de la commune de MÉZIDON VALLÉE D'AUGE,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 mai 2026 actant le principe de la vente d'une emprise de 979 m2 du chemin rural dit de la Morie situé sur le territoire de la commune déléguée de Lécaude, suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

Considérant que le projet retenu par le Conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif à l'aliénation d'une emprise de 979 m2 du chemin rural dit de la Morie, situé sur le territoire de la commune déléguée de Lécaude, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs, **du mercredi 4 novembre 2026 à 16h30 au jeudi 19 novembre 2026 à 17h30.**

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Rémi DE LA PORTE DES VAUX est désigné en qualité de Commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public :

- Le mercredi 4 novembre 2026 de 16h30 à 17h30 en mairie déléguée de Lécaude, 32 route des Monceaux, Lécaude 14140 MÉZIDON VALLÉE D'AUGE ;
- Le jeudi 19 novembre 2026 de 16h à 17h30, salle Jules Louis Rame en mairie de MÉZIDON VALLÉE D'AUGE, Château du Breuil, 2 allée du Parc du Breuil, Mézidon-Canon 14270 MÉZIDON VALLÉE D'AUGE.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses.

ARTICLE 4 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie déléguée de Lécaude, ainsi qu'à la mairie de MÉZIDON VALLÉE D'AUGE pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête. Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le mardi 17 novembre 2026 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante : À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de MÉZIDON VALLÉE D'AUGE, Château du Breuil, 2 allée du Parc du Breuil, Mézidon-Canon 14270 MÉZIDON VALLÉE D'AUGE ou par courriel : urbanisme@mva14.fr

ARTICLE 5 - PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à l'aide d'une affiche au format A2 jaune avec des caractères noirs, à la porte des mairies de MÉZIDON VALLÉE D'AUGE et Lécaude, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché sur le tronçon du chemin rural dit de la Morie faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de MÉZIDON VALLÉE D'AUGE fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 - DÉCISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet du Calvados pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 - VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à MÉZIDON VALLÉE D'AUGE, le 19 août 2026



Le Maire,

François AUBEY